



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE «LAPLAINE»

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/n°009 du 18 janvier 2019, le Préfet de l'ESSONNE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée : « AFUa de LA PLAINE » sis secteur de La Plaine sur le territoire de la commune de MONTLHERY.

Cette enquête se déroulera **du lundi 18 février 2019 à 8h au samedi 23 mars 2019 à 12h inclus**.

Cette association a pour objet le remembrement des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes qui y sont attachées ; ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, le cas échéant les démolitions d'ouvrage et constructions se rattachant à l'opération, directement ou indirectement, à titre d'accessoires ; enfin, la réalisation des voies et réseaux nécessaires à l'opération de remembrement.

Pour conduire l'enquête, a été désigné **Monsieur Michel LANGUILLE**, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à **la mairie de MONTLHERY** – Château de la Souche, 1 rue Blanche de Castille, 91310 MONTLHERY – où toutes les observations et/ou propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions du public, seront mis à disposition en mairie de la commune de MONTLHERY aux heures habituelles du public **le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00**.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à **la mairie de MONTLHERY – Château de la Souche, 1 rue Blanche de Castille, 91310 MONTLHERY**, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants :

Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00	Mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00	Samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00
--	--	--

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera au sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau – Avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau – et à la mairie de MONTLHERY pendant un an à compter de la date de clôture. Ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'ESSONNE – <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

A titre d'information, à l'issue de l'enquête publique, les propriétaires inclus dans le périmètre de l'association sont convoqués en assemblée générale constitutive **le samedi 27 avril 2019 à 9h00 en mairie de MONTLHERY**.

La lettre de convocation comprend outre l'arrêté de mise à l'enquête, les statuts de la future association ainsi que le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion. Les propriétaires sont prévenus qu'à défaut d'avoir formulé leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la réunion de l'assemblée constitutive, ou par vote à l'assemblée constitutive, ils seront réputés favorables à la création de l'association et y adhérer.

À l'issue de l'enquête publique et après avoir reçu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive des propriétaires concernés, le Préfet de l'ESSONNE statuera sur la demande de création de l'association foncière urbaine par arrêté d'après les résultats de la consultation du public.

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'ESSONNE à l'adresse suivante : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>